




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2018-323**

**Séance publique du**

**16 juillet 2018**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture  |
| Identifiant : 013-211300017-20180716-<br>lmc1136438-DE-1-1   |
| Date de signature : 18/07/2018   |
| Date de réception : mercredi 18 juillet<br>2018  |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU<br/>CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:<br/>- ACTE SIGNÉ ✓<br/>- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓<br/>- ACTE TRANSMIS POUR<br/>EXERCICE DU CONTRÔLE DE<br/>LÉGALITÉ ✓</p> |

**OBJET : RÉHABILITATION DE LA BASTIDE DU JAS DE BOUFFAN (œuvres Cézanne), CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL 2018-2020 - PHASE I : MISE EN PLACE DU FINANCEMENT DU CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE ALPES-CÔTE-D'AZUR**

Le 16 juillet 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10 juillet 2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Coralie JAUSSAUD.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion  
Direction Ressources et Exécution  
Budgétaire

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 JUILLET 2018

Nomenclature : 7.5  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET** : RÉHABILITATION DE LA BASTIDE DU JAS DE BOUFFAN (ŒUVRES CÉZANNE), CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL 2018-2020 - PHASE I : MISE EN PLACE DU FINANCEMENT DU CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE ALPES-CÔTE-D'AZUR- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

A travers le Contrat Régional d'Équilibre Territorial (CRET) 2018-2020 signé entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence le 16 février 2018, des financements ont été alloués à la Ville d'Aix-en-Provence sur ses projets prioritaires et structurants.

A ce titre, le projet intitulé « Réhabilitation de la bastide du Jas de Bouffan - œuvres Cézanne » relevant de l'axe thématique n°1 « aménagement et équipement du territoire » a été retenu dans le cadre du CRET. La Région apportera à ce projet une aide de **287 827 €HT** soit 10% du coût prévisionnel contractualisé de **2 878 271 €HT**.

La réhabilitation de la Bastide contribuera à enrichir le territoire d'Aix-en-Provence et de la Métropole en matière d'attractivité touristique et économique du territoire.

La Bastide du Jas de Bouffan, classée au titre des monuments historiques, a été construite au XVIIIe siècle. Elle s'illustre surtout pour avoir été pendant 40 ans la propriété de la famille Cézanne. Paul Cézanne y a peint de nombreuses et célèbres œuvres. Le lieu s'avère donc majeur pour la connaissance du peintre.

Le programme de réhabilitation de la Bastide du Jas de Bouffan se décompose comme suit :

- **Le Parc** : conservation et mise en valeur de l'espace naturel, à partir de ce que l'on en sait « au temps de Cézanne » avec la mise en valeur des perspectives et des sujets d'inspiration du peintre. Remise en état des fontaines et des statues.

- **La Bastide** :

a) Restauration de la bastide

- Restauration des toitures
- Ravalement des façades (y compris menuiseries extérieures et ferronneries)
- Mise aux normes accessibilité PMR
- Mise aux normes sécurité – incendie

b) Muséographie

- Rez-de-Chaussée : mise en scène d'un espace domestique bourgeois du XIX<sup>e</sup> siècle et restitution des peintures de Cézanne dans le grand salon.
- Premier étage : organisation d'un espace d'exposition.
- Deuxième étage : bureaux de l'administration, salle de gestion du matériel d'exposition et restitution de l'atelier accessible au public.

La Bastide doit devenir le lieu Cézannien principal de la Ville. Celui de la découverte du peintre et le point de départ incontournable de l'approche des autres lieux qui ont marqué la vie et l'œuvre de Paul Cézanne. C'est l'axe principal du programme de valorisation des lieux auquel s'ajoute l'histoire d'une bastide et de son terroir au XIX<sup>e</sup> siècle.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| PROGRAMME<br>REHABILITATION<br>DE LA BASTIDE<br>DU JAS DE<br>BOUFFAN | DEBUT<br>TRAVAUX | MONTANT HT<br>DE L'OPERATION | CONSEIL<br>DEPARTEMENTAL<br><i>Contrat Départemental<br/>de développement et<br/>d'Aménagement</i> | REGION<br>PROVENCE-ALPES-<br>COTE D'AZUR<br><i>(CRET)</i> | METROPOLE AIX-<br>MARSEILLE-<br>PROVENCE<br><i>Contrat<br/>Communautaire<br/>pluriannuel de<br/>développement</i> | VILLE D'AIX-EN-<br>PROVENCE |
|--|------------------|------------------------------|--|---|---|-----------------------------|
| PARC +<br>BASTIDE  | 2018             | 2 878 271 €                  | 863 481 €  | <b>287 827 €</b>  | 863 481 €   | 863 481 €                   |
| Taux de<br>participation   |                  |                              | 30%  | 10%   | 30%   | 30%                         |

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **SOLLICITER** auprès de la Région, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Alpes, un financement pour la réhabilitation de la Bastide du Jas de Bouffan à hauteur du

taux d'intervention défini dans le cadre du Contrat Régional d'Équilibre Territorial soit **287 827€** pour un coût de dépenses estimées à **2 878 271€HT**.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, à signer les actes d'engagements relatifs à la participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et tout document afférent à ce dossier.
  
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recette de la somme correspondante.

DL.2018-323 - RÉHABILITATION DE LA BASTIDE DU JAS DE BOUFFAN (ŒUVRES CÉZANNE), CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL 2018-2020 - PHASE I : MISE EN PLACE DU FINANCEMENT DU CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE ALPES-CÔTE-D'AZUR-

|                         |      |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 54 |
| Présents                | : 41 |
| Abstentions             | : 0  |
| Non participation       | : 0  |
| Suffrages Exprimés      | : 54 |
| Pour                    | : 54 |
| Contre                  | : 0  |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Reine Merger



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»